



HAUT-LANGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	30
Pouvoirs :	8
Voix délibératives :	38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

.....
Séance du 25 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 Janvier, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 Janvier 2024, s'est réuni, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : André ARROUCHE ; Robert AZAÏS ; Jean-Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Jean-Yves DUFAUD ; Alexandre DYE ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Michel LIGNON ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Pascale PEYTAVI ; Bruno PLA ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Alain TAILHAN ; Didier VORDY

Ayant donné pouvoir : Jean ARCAS à Bernard FONTES ; Anne CABRIE à Jean-Yves DUFAUD ; Arielle ESCURET à Thérèse SALAVIN ; Magali GUIRAUD à Michel CARQUET ; Christian LIGNON à Jean-Marc SALEINE ; Françoise PEREZ à Laurie GOMEZ ; Franck POUJOL RICARD à Vincent NAUDIN ; Catherine SONZOGNI à Josian CABROL

Étaient absents : Roland COUTOU ; Yves FRAISSE ; Harmonie GONZALEZ ; Luc GUIRAUD ; Catherine LISTER ; Benoit MARSAUX ; Sylvie MIQUEL ; Pierre-André PEDESSEAU ; Jacques PLANES ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TEISSIER

A été élu secrétaire de séance : Alain MOULY

Délibération n° : 2024.01.25/004

Objet : Convention de formation

Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux / Fédération départementale Familles Rurales de l'Hérault

VU le livre IX du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux et notamment ses compétences en matière de Jeunesse et d'Action Sociale ;

CONSIDERANT la proposition de la Fédération Départementale Familles Rurales de l'Hérault d'organiser une session d'approfondissement « BAFA / Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs – Grands jeux et activités extérieures » du Lundi 08 au Samedi 13 avril 2024 à Saint-Pons de Thomières ;

CONSIDERANT que cette convention s'inscrit dans la continuité des actions menées depuis 2022 et qu'elle a pour but d'inciter les jeunes à finaliser leur formation.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux participe financièrement à hauteur de 100,00 € par jeune (12 au maximum âgés de 16 à 25 ans et résidant sur le territoire).

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (38 POUR)

- **Valide** la convention de formation proposée par la Fédération Départementale Familles Rurales pour la période allant du Lundi 08 Avril au Samedi 13 Avril 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20240125-D2024004-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

- **Autorise** la participation financière de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux à hauteur de 100,00 € par jeune du territoire âgé de 16 à 25 ans (12 stagiaires maximum) ;
- **S'engage** à inscrire les crédits au budget 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président

Josian CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr